



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 26 MARS 2026

Jeudi 26 mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 1

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le jeudi 26 mars, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 20 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.**

M. Benoît GAILHAC a été désigné secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	Étaient représentés :
M. Hervé GICQUEL	Mme Argentina DENIS (jusqu'à 19h37)
Mme Nicole MENU	
M. Pascal TURANO	
Mme Mylène GUIFFARD	
M. Christophe GALOTTE	
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	
Mme Dominique GENCY	
Mme Élise LONGUEVE	
M. Patrick SEGALAT	
Mme Delphine HERBERT	
M. Raphaël GABISON	
M. Sylvain DROUVILLE	
M. Jean-Marc BOCCARA	GROUPE CHARENTON VERTE ET SOLIDAIRE
Mme Nadia LAKHZAMI	M. Mohamed LHESSANI
M. Fabien BENOIT	Mme Julie MARSAUD
Mme Isabelle PORTE	Mme Élodie LECLERC
M. Frédéric ROSIER	M. Damien RENAULT
Mme Argentina DENIS	
Mme Léa GOH	GROUPE NOUS SOMMES CHARENTON
Mme Aurélie GIRARD	Mme Sabine SAROYAN
Mme Anaïs HAGEL	M. Mickaël SZERMAN
Mme Murielle MINART	
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
M. Laurent LEGUIL	
M. Benoît GAILHAC	
Mme Christine SAMANDEL	
M. Ethan BENAROCHE	
M. Kevin BARON	
M. Lorenzo SCAGLIOSO (arrivée à 19h05)	
M. Gabriel TRABELSI	

Mme Argentina DENIS a donné pouvoir à Mme Delphine HERBERT jusqu'à son arrivée à 19h37.

Fin de séance : 20 h 40

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026</i>	5
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.	5
1 ° – DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	5
2 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS UTILES A LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	8
3 ° – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS.	9
4 ° – MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS.	11
5 ° – ATTRIBUTION D’UNE INDEMNITE AU TITRE DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE.	12
6 ° – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX.	13
7 ° – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.	16
8 ° – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.	18
9 ° – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS).	18
10 ° – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS).	19
11 ° – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO).	19
12 ° – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION.	20
13 ° – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).	20
14 ° – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D’ACCESSIBILITE, DENOMMEE « COMMISSION VILLE ET HANDICAPS ».	20
15 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL TERRITORIAL DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS.	21
16 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS.	23
17 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.	23
18 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIPPAREC.	23
19 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIGEIF.	24
20 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIFUREP.	24
21 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU CIMETIERE DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN.	24
22 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEMOB (AGENCE DES MOBILITES).	24
23 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L’ALEC-MVE.	25
24 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D’ECOLE.	25

25 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME DES MISSIONS.....	25
26 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LA CERISAIE ET DU LYCEE ROBERT SCHUMAN.	26
27 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE.	26
28 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'ÎLE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE.	26
29 ° – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE VALOPHIS-CHAUMIERE D'ÎLE-DE-FRANCE.....	26
30 ° – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.....	27

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Bonsoir à toutes et à tous. Je vous accueille pour cette seconde séance du Conseil municipal après le Conseil d'installation qui s'est déroulé vendredi dernier.

Je vais procéder à l'appel.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Je vais à présent désigner un secrétaire de séance et je propose la candidature de Benoît GAILHAC. Il accepte et je le remercie.

1 ° – DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. GICQUEL. – Vous avez certainement pris connaissance des dispositions qui sont mentionnées dans cette note et délibération. Il n'y a pas de modifications par rapport au mandat précédent, si ce n'est le dernier point, avant qu'il ne soit indiqué de manière itérative les différents points de cette note de présentation. Il y a effectivement une autorisation qui est donnée au Maire, cette faculté dans le cadre de la loi 3DS, à signer des mandats spéciaux ou à prendre des mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues à l'article L.2123-18 du CGCT, dans la limite des crédits inscrits au budget. Il s'agit des déplacements qu'un Conseiller ou une Conseillère municipale pourrait déclencher dans le cadre d'une mission pour le Conseil municipal et particulièrement sur le territoire national. C'est encadré par la réglementation à la fois pour le tarif de l'hébergement et pour le tarif du repas. C'est sur la base de ce cadre global dévolu ou rattaché aux agents de l'État que cette faculté est donnée au Maire à travers ce mandat spécial.

Ce mandat spécial n'intègre pas – puisque les coûts ou les dépenses sont plus significatifs à cet égard – les déplacements dans le cadre des jumelages que nous pouvons avoir au cours de ce mandat au sein des villes avec lesquelles nous sommes parrainés. Voilà l'exemple que je voulais vous apporter parmi la seule modification de cette liste présente dans cette délibération. Tout cela étant parfaitement encadré. Est-ce que cela appelle des remarques de votre part ?

M. LHESSANI. – Par rapport aux délibérations qui sont proposées, ces dernières portent sur les délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Nous voulons être clairs. Le recours à ces délégations est prévu par la loi et nous comprenons l'objectif qui consiste à permettre une gestion efficace et réactive au service de la continuité du service public. Mais cette efficacité ne doit jamais se faire au détriment d'un principe fondamental pour nous : le contrôle démocratique. Ces délégations sont des décisions majeures qui pourront être prises sans passage devant le Conseil municipal : marchés publics, urbanisme, gestion du patrimoine, action de justice et surtout le recours à l'emprunt, la gestion de la dette ou encore les demandes de subventions.

Sur ces sujets, nous trouvons que les seuils sont particulièrement élevés, jusqu'à 500 000 € pour les subventions et jusqu'à 7 M€ pour les emprunts. Pour nous, ces montants ne sont pas anodins. Ils engagent durablement les finances de la commune et par conséquent, l'avenir des habitants. La question est simple. Où se situe l'équilibre entre l'efficacité de l'action municipale – que nous comprenons – et le rôle du Conseil municipal ? Les délégations vous permettent de passer sans le Conseil municipal. En fait, le Conseil municipal ne peut pas être réduit à enregistrer a posteriori les décisions déjà prises. Nous ne contestons pas le principe des délégations mais nous nous refusons à ce qu'elles conduisent à une concentration excessive des décisions. Aujourd'hui, les modalités d'information prévues ne permettent pas pour nous un réel contrôle. La communication a posteriori est souvent limitée à une simple liste d'actes et ne suffit pas à garantir un suivi sérieux et éclairé.

Nous demandons des garanties concrètes, un reporting régulier, détaillé et exploitable, un accès effectif aux documents pour les élus, une information renforcée sur les décisions financières, notamment en matière d'endettement et une réflexion sur des seuils plus encadrés. Nous aurons l'occasion de porter ces propositions dans le cadre du règlement intérieur au niveau du Conseil municipal. Sans ces garanties, nous pensons que l'équilibre démocratique de notre assemblée n'est pas vraiment respecté. C'est pour cela qu'en l'état, sauf évolution sur ces points, sur les garanties que nous demandons, nous sommes amenés à voter contre cette délibération. Merci.

M. GICQUEL. – Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce point ?

Votre position est particulièrement restrictive. Si vous vous opposez aux délégations données au Maire qui sont par ailleurs encadrées par le Code général des collectivités territoriales, nous commençons mal le mandat, sur la partie financière en particulier. Peut-être avez-vous lu dans le programme municipal de la majorité aujourd'hui installée que cette Ville n'a pas emprunté un seul euro durant 20 ans. Par conséquent, si j'étais amené ce soir me projeter sur une durée analogue, je n'aurais pas besoin de vous faire de reporting car je n'aurais pas emprunté. Grand bien nous fasse, pourriez-vous me dire. Le reporting de la dette est constant et tout à fait courant dans l'exercice budgétaire annuel de

la collectivité, à la fois au moment des orientations budgétaires. C'est à ce moment-là probablement que vous apprendrez si, oui ou non, nous aurons recours à l'emprunt, à la dette. Ensuite, de manière concomitante, la séance consacrée au budget primitif au cours duquel il est mentionné un emprunt d'équilibre le cas échéant. Ce qui n'était pas le cas pour les 20 dernières années. En tout cas, s'il y a eu un emprunt d'équilibre, il n'a jamais été réalisé. Enfin, sur le compte financier qui est la clôture financière d'un exercice achevé. Là aussi, il sera parfaitement lisible l'apparition d'une ligne de prêt, si tant est que nous ayons recours à l'emprunt.

Les décisions du Maire sont là aussi pour relater toutes les décisions que le Maire aura prises en vertu de la délégation générale qui est proposée ce soir. C'est clair. Vous serez naturellement informés de toute décision en matière financière sur ce point. Sur la partie des subventions – Sylvain DROUVILLE aura certainement des compléments à apporter – nous nous sommes retrouvés bien souvent face à cet écueil de collectivités territoriales nous apportant des subventions, puisqu'il s'agit d'apports de subventions en l'occurrence et non de versement de subventions par la Ville de Charenton. Bien souvent, nous nous sommes retrouvés confrontés à la difficulté suivante : la collectivité territoriale qui consentait une subvention à la Ville de Charenton nécessitait de délibérer par le Conseil municipal de Charenton l'octroi ou l'obtention de ladite subvention. Bien souvent, nous étions dans un calendrier inadapté entre la décision de la collectivité territoriale qui venait en soutien financier de la Ville de Charenton et le calendrier municipal de la Ville de Charenton pour recueillir ladite subvention. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes accordé cette latitude jusqu'à concurrence de 500 000 € pour percevoir, sans qu'il soit besoin de délibérer par la Ville de Charenton, l'aide ou la subvention financière dans la limite des 500 000 €.

Nous n'allons pas laisser échapper une subvention parce qu'il n'y aurait pas concordance des calendriers entre une décision d'une collectivité territoriale et la séance du Conseil municipal. J'ajoute à cet égard pour peut-être vous tranquilliser sur les subventions – encore que je ne voie pas où est le problème, pour vous dire les choses très naturellement – que ces dernières vont se tarir. Nous aurons certainement moins l'occasion de le constater l'apport ou l'attribution de subventions provenant de la Région, de la Métropole, du Territoire et du Département pour l'aide à l'investissement public, compte tenu des tensions financières qui aujourd'hui, malheureusement, concernent l'ensemble du champ territorial.

Voilà 2 exemples à caractère financier parce que je mesure bien qu'il s'agit d'une matière extrêmement sensible. Là-dessus, on se rejoint parfaitement. En tout cas, sachez bien que ces délégations sont parfaitement encadrées par toute une série d'étapes tout au long de la vie municipale. Vous le mesurerez au fil du temps pour relater des délégations ou des décisions qui seraient prises par le Maire en vertu des délégations qui sont ici.

M. DROUVILLE. – Je voudrais également rassurer nos oppositions. Sur les effets juridiques de ces délégations de signature, je renvoie à la loi et à l'article L.2122-22 du CGCT. Les délégations de signature et les délégations de pouvoirs au Maire sont toujours assimilables aux délibérations du Conseil municipal. Si bien qu'elles ne sont exécutoires que si, et seulement si, elles sont soumises aux mêmes règles de publicité et aux mêmes règles de contrôle de légalité du Préfet, comme nos propres décisions prises au sein de ce Conseil.

D'autre part, la loi fait aussi obligation au Maire – cela a été rappelé par Monsieur le Maire – à chaque réunion du Conseil municipal de présenter les décisions prises dans le cadre de ces délégations. Ce qui vous permettra à loisir d'exercer votre contrôle politique sur les décisions qui sont prises par Monsieur le Maire, quel que soit le montant, et le cas échéant si cela vous tente, de mettre fin à la délégation à Monsieur le Maire, des décisions qui lui sont données.

M. GICQUEL. – Dernier point pour conclure, nous avons fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes il y a quelques années durant le mandat précédent. La Chambre régionale des comptes n'a jamais pointé la moindre difficulté entre les délégations qui avaient été consenties au Maire et les décisions du Maire qui ont suivi. Il y avait une totale cohérence.

Sur ces considérations et les commentaires qui s'y rattachent, je vais donc mettre aux voix.

Qui est contre ? 4 votes contre. Vous votez contre l'ensemble des délégations proposées au Maire. Qui s'abstient ? 2 abstentions.

La délibération est approuvée à la majorité.

2 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS UTILES A LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. GICQUEL. – Cela fait écho aux commentaires que j'ai pu faire il y a un instant sur la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, sous tous types d'instruments qui pourraient être proposés aux collectivités territoriales, ceux qui sont connus et ceux qui viendraient le cas échéant à être élaborés. C'est également pour les opérations de gestion active de la dette. Il est arrivé que nous puissions dans certains cas de figure procéder au réaménagement ou au refinancement d'emprunts existants. Ce n'est plus le cas à l'heure actuelle et je vous indiquerai la raison pour laquelle. Il y a des remboursements anticipés et nous avons pu le pratiquer également lors des mandats précédents. Il y a la modification, autrement dit la renégociation des emprunts contractés par la Ville, quand on pouvait considérer que le niveau de taux d'emprunt était relativement élevé. Il y a des renégociations possibles moyennant des indemnités actuarielles. Le cas échéant, il y a le recours aux lignes de trésorerie et au placement de fonds, comme c'est d'ailleurs le cas depuis quelques années. Nous avons un certain niveau de recettes liées notamment à la cession du foncier Gravelle Jaurès que nous avons eu l'occasion de placer et qui nous a effectivement rapporté des produits financiers non négligeables. Par les temps qui courent, c'est tout à fait appréciable.

Je rappelle enfin que le contexte de la dette à Charenton est très enviable comparativement aux villes du Val-de-Marne. Nous avons un stock de dette de 2,5 M€ qui nous place parmi les villes les moins endettées de la Région Île-de-France pour la strate de population qui nous incombe. De ce point de vue, c'est très satisfaisant et j'imagine que vous partagez le même avis que nous. Par ailleurs, la commune, en dépit de la faculté qu'elle s'accorde, n'a eu recours à

aucune ligne de trésorerie. Voilà l'objet de l'autorisation qui serait donnée au Maire en matière de gestion financière de la commune. Là encore, nous aurons l'occasion de vous faire part des décisions que nous pourrions prendre au cours de cette année et des années suivantes. Nous avons paraît-il un mandat de 7 ans qui nous attend et nous aurons de bonnes occasions d'échanger sur ce point.

Y a-t-il des remarques ?

Mme MARSAUD. – Simplement pour expliquer pour les mêmes raisons que cette décision de notre part n'entraînant pas d'opposition à l'adoption de cette délibération, nous voterons donc la même chose sur cette seconde délibération, compte tenu du niveau qui est proposé pour l'autorisation de souscrire un endettement.

M. GICQUEL. – Que n'auriez-vous dit si la Ville était effectivement particulièrement endettée. Je vous inviterais peut-être à vous tourner vers les Villes qui sont concernées. Je crois savoir qu'il y a des Villes voisines qui le sont et assez nettement.

Je mets aux voix. Qui est contre ? 4 votes contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions.

La délibération est approuvée à la majorité.

3 ° – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS.

M. GICQUEL. – Je voulais préalablement mentionner ce que je n'avais pas fait lors du Conseil d'installation, compte tenu du délai ou du temps imparti, les délégations qui échoient aux 11 adjoints et par ailleurs, l'installation par arrêté municipal de 3 Conseillers municipaux délégués.

En l'occurrence, Sylvain DROUVILLE étant désormais le premier adjoint. Il est en charge de la famille, de l'éducation et de la parentalité.

Chantal LEHOUT-POSMANTIER est la 2^e adjointe et sera déléguée aux seniors.

Benoît GAILHAC est le 3^e adjoint délégué à l'aménagement et au développement de la ville. Je résume naturellement le champ de compétence de chacun et à l'intérieur nous pouvons y trouver – les arrêtés le préciseront – des éléments plus détaillés.

Delphine HERBERT est déléguée à la culture et au jumelage.

Pascal TURANO est le 5^e adjoint chargé de la sécurité publique et à la gestion réglementaire des espaces publics et des bâtiments communaux.

Muriel MINART est la 6^e adjointe déléguée aux solidarités, aux handicaps, à l'accessibilité et à l'habitat social.

Patrick SEGALAT est le 7^e adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines.

Aurélia GIRARD est la 8^e adjointe déléguée à l'écologie dont l'environnement et autres sujets qui sont rattachés à cette délégation et cette compétence.

Jean-Marc BOCCARA est le 9^e adjoint en charge de l'animation, des actions commémoratives et de la gestion patrimoniale des espaces publics.

Élise LONGUEVE est la 10^e adjointe déléguée à la jeunesse, à la prévention médiation, à la protection de l'enfance et aux droits des femmes.

Fabien BENOIT est le 11^e adjoint délégué aux sports et au quartier.

Pour compléter cette municipalité, je prendrai par arrêté municipal un arrêté en faveur de Nicole MENO qui sera Conseillère municipal délégué en charge de la petite enfance et de la parentalité. Elle viendra aussi en appui au Conseil d'école aux côtés du premier adjoint Sylvain DROUVILLE.

Laurent LEGUIL sera Conseiller municipal délégué en charge des affaires civiles et des élections. Il y a matière. Il y a souvent réitération de scrutin.

Lorenzo SCAGLIOSO sera Conseiller municipal délégué en charge de la démocratie participative, citoyenneté et du numérique.

Au-delà de cela, la majorité municipale dans toute sa composition aura également des Conseillers municipaux qui seront chargés de mission rattachés auprès des adjoints ou des Conseillers municipaux délégués. C'est une organisation qui m'échoit mais je tiens tout de même à vous en faire part. Le moment venu, un certain nombre de membres de la majorité seront affectés à des missions aux côtés des 11 adjoints ou des 3 Conseillers délégués que je viens de mentionner.

Cela m'amène à présenter la fixation des indemnités des élus. Vous avez sur table le tableau de présentation qui mentionne en vertu de ce qu'indique la loi le pourcentage d'indemnités rattachées au Maire, c'est-à-dire 90 % de l'indice 1027 ou plus exactement de l'indice majoré, qui est la base de calcul, de 835. Il s'agit de 90 % en vertu de l'indice brut terminal de la fonction publique. Je propose par ailleurs pour le premier adjoint le taux de 25 % en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et du 2^e au 11^e adjoint, 29,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Enfin, pour les Conseillers municipaux délégués, je propose 14,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est toujours l'indice de référence.

Est-ce que cela appelle des remarques de votre part ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

4 ° – MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS.

M. GICQUEL. – Charenton étant considéré comme le siège du bureau centralisateur dans le canton dans lequel nous nous trouvons, la réglementation nous propose une majoration des indemnités qui échoient au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux Conseillers délégués, dans la limite de 15 %. Cela majore les propositions initialement présentées au titre des indemnités. La majoration serait de 13,5 % pour l'indemnité du Maire et puis successivement de 3,75 % pour le premier adjoint, de 4,42 % du 2^e au 11^e adjoint et de 2,16 % pour les 3 Conseillers délégués.

Est-ce que cela appelle des remarques ?

M. LHESSANI. – Les indemnités des élus et la majoration sont toujours des sujets sensibles. Nous voulons rappeler que l'engagement des élus mérite d'être reconnu. Les indemnités ne sont pas un privilège mais une compensation pour l'exercice d'un mandat que l'on veut exigeant. Par rapport à cette majoration, nous pensons que dans le contexte actuel où les habitants connaissent de fortes contraintes sur leur pouvoir d'achat, nous avons des finances publiques sous tension, pas forcément pour Charenton mais globalement. Nous avons besoin d'exemplarité sur les deniers publics. La question se pose de savoir s'il est opportun d'appliquer cette majoration, même si nous comprenons que c'est rendu possible par les statuts de notre commune. Nous allons nous abstenir en cohérence par rapport à cela. La question est posée de savoir si c'est opportun.

M. GICQUEL. – En l'occurrence, le niveau de responsabilité qui échoit aux élus de l'exécutif est tel qu'il est nécessaire de pouvoir dégager du temps, soit d'ordre personnel, soit d'ordre professionnel, soit les 2. Cette faculté qui est proposée de majoration est aussi une forme de compensation au regard de l'investissement municipal que cela requiert, très souvent au détriment du temps professionnel que les élus – pour un certain nombre d'entre eux – sont dans la nécessité de dégager. Il est évident, et c'est partagé ici, que le mandat municipal n'est pas toujours une fonction particulièrement intégrée par le monde de l'entreprise compte tenu du temps qu'il est nécessaire de dégager et bien souvent, cela se fait au détriment des responsabilités que l'entreprise pourrait octroyer à un certain nombre d'élus. Je ne parle pas du cas particulier de Charenton mais d'une manière générale.

Je vous rejoins sur ce point, cela renvoie à la reconnaissance de la nation de l'investissement porté par les élus au sein des collectivités territoriales qui n'est, de mon point de vue, pas du tout à la hauteur de la responsabilité qui leur échoit, pour les Maires et les adjoints en particulier. Ce sont des responsabilités juridiques, nous le savons ô combien, des responsabilités financières dans certains cas de figure. De mon point de vue, cette reconnaissance n'est toujours pas au rendez-vous. Charenton est un bureau centralisateur et il y a cette faculté qui est proposée. Il y a un surcroît de mission qui s'y rattache. C'est cette petite faculté que je propose de saisir pour accompagner l'engagement de l'exécutif à mes côtés. Mais cela ne vient pas se télescoper avec la reconnaissance des populations de ce pays à l'égard de leurs élus, dont ils ont bien conscience que la charge et la responsabilité sont bien plus grandes qu'elles ne l'étaient il y a quelques dizaines d'années. En dépit des promesses que l'État a pu faire et du Président de la république en poste sur une reconnaissance plus large dévolue au Maire en particulier, ce n'est toujours pas traduit dans les faits. Vous avez peut-

être entendu dire que le Président de la République avait arbitré pour le versement aux Maires de France d'un montant sous forme de prime. Nous n'avons jamais demandé des primes. Les Maires ne reçoivent pas des primes mais ils demandent plutôt à ce que l'État assure le versement des dotations à la population. Ce qui n'est plus le cas à Charenton. Je préférerais beaucoup que l'État ne décide pas ce genre de petite formule qui est totalement démagogique en réalité, voire hypocrite. Mais bien plutôt de renforcer les dotations des villes qui se sont vues abaissées et dans certains cas de figure comme notre collectivité, réduites à néant. Voilà le commentaire que je souhaitais vous apporter sur ce point.

J'ai noté qu'il y avait 4 abstentions sur ce volet. Y a-t-il d'autres abstentions ? Non.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

5 ° – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU TITRE DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE.

M. GICQUEL. – Ce sujet vient une fois en référence du Conseil d'installation. Que sont les frais de représentation du Maire ? Il y a des éléments qui sont portés ici à votre connaissance. Cette délibération qui est proposée à l'ensemble des Maires au titre des représentations implique naturellement la présentation de justificatifs, c'est-à-dire ce qui est proposé ici dans la limite d'un montant annuel de 5 460 €. Il s'agit de frais que j'engagerai au titre de la représentation dans ma fonction, notamment dans le cadre des relations avec les partenaires qui sont sollicités dans le cadre de l'administration de la collectivité. Cela suppose un engagement de dépenses de ma part avec la présentation d'un justificatif contre remboursement. C'est un passage obligé qui est d'ailleurs équivalent au dispositif du Directeur général des services dans la limite du montant annuel qui est ici présenté, sur la base de justificatifs qui sont ensuite transmis à la Direction des ressources humaines. À quelle fréquence ? Je demanderai à Didier SIRE comment il faut opérer. Voilà ce qui est proposé dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 2123-19.

Est-ce que cela appelle des observations de votre part ?

Mme MARSAUD. – Monsieur le Maire, chers collègues, nous souhaitons expliquer notre position générale concernant l'instauration d'une indemnité de frais de représentation pour le Maire. Si ce dispositif est prévu par la loi, il soulève néanmoins des enjeux importants en matière de transparence et de confiance dans l'usage des deniers publics. En l'état, ces indemnités reposent sur un cadre trop peu contraignant indépendamment des règles à Charenton-le-Pont : absence de détail des dépenses, modalités d'utilisation insuffisamment encadrées, contrôles limités, demandes de remboursements exceptionnels, sensations inexistantes. C'est le cas général. Plusieurs organismes reconnus comme l'observatoire de l'éthique publique ou encore l'association Anticor recommandent d'ailleurs de faire évoluer ce système.

Une alternative et plus exigeante existe. Il s'agit de remplacer ces indemnités forfaitaires par un dispositif de remboursement de frais professionnels

sur justificatifs. Cela permet de garantir que chaque dépense est effectivement liée à l'exercice du mandat et donne lieu à un relevé régulier. L'adoption en outre d'un code de déontologie comprenant notamment les règles et les conditions d'utilisation et de reversement de ces frais à la collectivité en cas de non-consommation constituerait selon nous un premier pas indispensable. Au-delà de la légalité, il nous semble important de prendre en compte le regard des citoyens et le risque d'incompréhension que ce type de dispositif peut susciter. Dans un contexte où les attentes des citoyennes et des citoyens sont fortes en matière d'exemplarité vis-à-vis des acteurs publics, il nous semble essentiel d'adopter les pratiques les plus sécurisantes. En l'absence de telles garanties, nous considérons que le dispositif proposé n'apporte pas les conditions nécessaires d'encadrement. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. Nous restons bien entendu disponibles pour travailler sur un cadre plus exigeant, tel qu'un code de déontologie fondé sur les frais réels et justifiés. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – J'ai probablement mal présenté la délibération ou peut-être l'aurez-vous mal relu. Mais ce que je propose précisément répond à votre propos. C'est un remboursement sur frais réels dans la limite et ce n'est pas une avance forfaitaire de 5 460 €. C'est un remboursement sur justificatif dans la limite des 5 460 € annuels. Autrement dit, si j'étais amené à ne présenter sur l'année un montant – par hypothèse – de 2000 €, ce remboursement se fera exclusivement sur pièces justificatives. Ce n'est pas un versement forfaitaire.

Mme MARSAUD. – Effectivement, nous avons probablement mal compris la rédaction, ayant lu indemnité de frais de représentation, cet outil d'indemnité de frais de représentation est souvent une somme forfaitaire versée à l'avance. Nous vous prions de prendre en compte la modification de cette compréhension.

M. GICQUEL. – D'accord, c'est bien noté. Par conséquent, peut-on considérer que vous revoyez votre vote ? D'accord.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 ° – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX.

M. GICQUEL. – Si j'allais directement à la conclusion, je vous lancerai sous forme d'invitation : saisissez l'opportunité qui vous est proposée de vous former particulièrement en ce début de mandat. D'expérience, lors des premiers mois, il y a une forme d'engouement pour se diriger vers le bureau ou le guichet de la formation qui n'est autre que la Direction des ressources humaines ou via la Direction générale des services plus directement, ou en passant par mon cabinet, ou les 2. Ensuite, cela s'étioule au fil du temps. On oublie, on n'a pas forcément le temps nécessaire à dégager pour se former. En tout cas, il vous est proposé, il y a une enveloppe telle qu'elle vous est présentée ce soir de 2000 € par élu durant les 2 premières années de ce mandat. Ensuite, nous dégraderons probablement la dévolution à chacun d'entre vous. Mais saisissez donc cette opportunité. C'est une faculté légale et une disposition que vous pouvez tout à fait partager avec votre

employeur dans le cadre du mandat que vous détenez désormais. Il y a des rappels sur les droits individuels des élus dans cette même note de présentation. Il s'agit d'un droit individuel à la formation et les crédits budgétaires que je décide d'allouer dans le cadre de cette délibération.

Bien entendu, dès lors que vous déclencheriez une formation, il faut veiller à ce que cet organisme soit parfaitement agréé. De ce point de vue, nous avons le catalogue des formations qui pourront vous être proposées. Saisissez cette opportunité. J'ai sous les yeux les montants qui ont été consommés les années précédentes et ils sont faibles. Soyons les élus de ce mandat qui se formeront de manière plus conséquente. C'est tout à fait important, me semble-t-il, dans les domaines de compétences ou d'appétence qui seraient les vôtres pour compléter peut-être votre connaissance de tel ou tel sujet, et pour les domaines que vous maîtriseriez moins. C'est une bonne mise à niveau dans l'exercice de l'administration des collectivités territoriales. Voilà la présentation que je souhaitais en faire.

Est-ce que cela appelle des commentaires ?

M. RENAULT. – Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons en faveur de cette délibération. Nous avons cependant 3 remarques et propositions d'évolution à vous faire.

La première tient en la présence d'un plafond de dépenses individuel qui n'est pas prévu par le Code général des collectivités territoriales. Nous souhaiterions que vous vous engagiez à réexaminer chaque année ces seuils au regard des dépenses effectivement consommées par chaque élu et des souhaits et besoins exprimés au niveau local et collectif.

Cela nous amène à notre seconde proposition qui fera écho à l'intervention de ma collègue Madame MARSAUD. L'article L.2123-12 dispose qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune et annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Pourquoi ne pas rendre accessible au grand public le détail des formations effectuées par les élus et les dépenses engagées par la commune ? Les citoyennes et les citoyens pourraient ainsi mieux comprendre l'action de leurs élus et comment les deniers publics sont utilisés par les représentantes et les représentants.

Notre 3^e proposition tient en des formations communes et collectives à l'ensemble des membres de ce Conseil municipal. Celles-ci pourraient aborder les droits et les devoirs des élus – comme mentionné dans la charte de l'élu local – la probité des élus, les violences sexistes et sexuelles, ou encore les valeurs de la république. Par ailleurs, notre assemblée compte une quinzaine de nouveaux élus n'ayant jamais siégé. Ensemble, nous pourrions bénéficier d'une formation sur les finances locales et le budget communal, ceci étant à la base de l'action locale que nous soyons dans la majorité ou l'opposition.

Nous espérons, Monsieur le Maire et chers collègues, que vous saurez entendre nos propositions et nous associer à ces améliorations. Je remercie.

M. GICQUEL. – S'agissant du compte financier unique, l'annexe intègre effectivement les formations que les élus ont poursuivies année après

année. Cela est tout à fait communiqué au grand public pourvu que celui-ci passe en revue le compte financier unique, ce qui entre nous soit dit, n'est pas forcément l'appétence générale de la population. Mais je peux me tromper. Peut-être qu'une majorité des Charentonnais se formeront aux finances publiques locales afin d'avoir ensuite une grille de lecture avisée de ce que l'on appelait jadis le compte administratif, c'est-à-dire le bilan financier de l'année écoulée. Cela est donc parfaitement connu et consultable.

Sur le sujet du plafond, convenons-en, je vous propose ce soir un plafond de 2000 € par élu. Monsieur RENAULT, venez donc solliciter la première information et nous verrons ensuite si vous aurez effectivement consommé l'enveloppe qui est proposée. S'il y a un engouement qui se confirme au cours de l'année 2026 et qui pourrait nous amener à réviser l'enveloppe 2027, je le ferais bien volontiers, mais pourvu que ce soit effectif. Je ne vais pas prendre des dispositions ce soir en me projetant sur 2027 à 2029 et au-delà, sans même savoir si les élus qui constituent le Conseil seront disposés à lancer des formations propres à leur rôle d'élus. Concernant la formation finances, c'est effectivement la matière royale sur laquelle tout converge au sujet des décisions municipales. Puisque vous lancez à votre tour l'invitation, je vous invite à vous former aux finances publiques locales. Ainsi, vous serez prêts pour que nous soyons le moment venu... Soit il y aura au cours de l'année une décision modificative, voire un budget supplémentaire, mais je crois davantage à la décision modificative et si elle devait avoir lieu, cela interviendrait possiblement en octobre. Je parle sous le contrôle de l'administration. Formez-vous aux finances locales, ce qui est tout à fait essentiel. Je vous rejoins là-dessus.

Quant aux droits et devoirs des élus, et à la respectabilité des élus, la charte de l'élu local balaie de manière assez exhaustive le rôle et la posture qu'un élu doit tenir. Peut-être y a-t-il des formations complémentaires en la matière. En tout cas, je pense que vous êtes bien avertis à travers la charte de l'élu local telle qu'elle a été présentée vendredi dernier.

M. RENAULT. – Notre dernier point portait sur le fait que nous soyons tous réunis pour suivre la même formation en même temps. Ce serait une formation collective et faire appel à un organisme pour qu'il puisse former l'ensemble des membres du Conseil sur un point des finances locales et pas que l'ensemble des élus puisse avoir une formation sur les finances locales.

M. GICQUEL. – Je ne sais répondre à votre question. Y aura-t-il une date commune pour les 35 membres de ce Conseil municipal pour se former aux finances publiques ? Je pense que nous pourrions écarter Monsieur SEGALAT qui de ce point de vue n'a probablement pas besoin de la formation de base. Il y aura donc un gain de crédit budgétaire à cet égard. Après, peut-on coordonner les agendas des 34 autres élus pour faire une formation commune auprès d'un organisme ? Si vous y parvenez, vous aurez le droit à la satisfaction du Maire. Je ne sais pas répondre à votre question. Si nous parvenons à le coordonner, pourquoi pas. Dans ce cas, nous faisons venir un formateur dans l'enceinte de la mairie et nous proposerons à qui sera disponible. Pourquoi pas. Mais entendons-nous bien, il y a un socle des finances locales de Charenton : la dette est parmi la plus faible du département. Si vous voulez l'entendre par le formateur, je pense qu'il pourra le donner comme exemple.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 ° – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

M. GICQUEL. – Je voudrais rappeler les intitulés des commissions que j'ai légèrement modifiées. Il n'y a pas de hiérarchie particulière.

Pour la première commission « finances, administration générale, ressources et démocratie », nous parlons des finances, des ressources humaines, les affaires générales, les affaires juridiques, les marchés publics, les systèmes d'information, les achats et la démocratie participative.

Pour la seconde commission « patrimoine, aménagement et écologie », avec tous les sujets relatifs à la voirie, aux espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme, hygiène et sécurité, le développement économique et la transition écologique. Nous y retrouvons naturellement les sujets relatifs au commerce, à l'artisanat et au monde de l'entreprise.

Pour la 3^e commission « famille et solidarité » avec la vie scolaire, le périscolaire, la petite enfance, l'action sociale, la santé, le logement et les seniors.

Pour la 4^e commission « culture, animation, sport et jeunesse » avec la prévention, la médiation, le jumelage et la vie associative.

Est-ce que vous avez des remarques au sujet des intitulés ? Je poursuis.

Dans le cadre de l'application de la règle de la proportionnalité, je propose que chacune des commissions soit constituée de 9 membres, en l'occurrence par rapport à la règle de la proportionnalité, ce seront 7 sièges pour le groupe « Charenton demain » que je préside, 1 siège pour le groupe « Charenton verte et solidaire » et 1 siège pour le groupe « Nous sommes Charenton ». Est-ce que cela appelle des remarques de votre part ?

M. LHESSANI. – Les délibérations 7 et 8 relatives à la composition des commissions municipales et aux désignations d'un organisme extérieur sont importantes pour la qualité de notre vie démocratique. Nous voterons favorablement cette délibération. Je souhaite néanmoins revenir sur les échanges que nous avons eus en amont. Nous prenons acte de votre réponse concernant la composition des commissions et de la répartition des membres de notre groupe. Nous serons pleinement investis dans les commissions qui nous sont attribuées. Pour autant, nous maintenons une conviction, celle d'une participation plus large des élus du Conseil municipal aux commissions, ce qui serait bénéfique à la qualité des débats et à l'élaboration des décisions. Nous entendons les contraintes que vous nous avez rappelées. Nous pourrions continuer à discuter sur ce sujet. Nous insistons également sur un point essentiel qui est la transparence. La composition des commissions ainsi que les désignations dans les organismes extérieurs doivent

être rendues facilement accessibles en ligne par les habitants. C'est une exigence démocratique simple et légitime.

Le futur règlement intérieur sera à cet égard un moment clé. Nous proposons qu'il puisse être travaillé dans un cadre transpartisan associant l'ensemble des groupes, afin de renforcer les conditions d'un débat serein et éclairé. Nous pensons notamment à l'amélioration de l'accès aux documents en amont des Conseils municipaux. Nous souhaitons également que des solutions puissent être étudiées qui permettent d'assurer, en cas d'empêchement ponctuel, une continuité de la représentation au sein des commissions. Enfin, nous proposons que la question de la retransmission vidéo des Conseils municipaux soit intégrée à ce travail. C'est aujourd'hui une pratique qui est largement répandue dans le Val-de-Marne, par exemple, et qui contribue à rapprocher les citoyens de la vie publique. Dans cet esprit constructif, nous voterons cette délibération. Merci.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce point ?

M. DROUVILLE. – Monsieur LHESSANI, vous avez parfaitement raison, nous vous rejoignons sur l'intérêt que nous portons aux commissions. Ce sont des réunions extrêmement importantes pour la vie démocratique de notre assemblée. Cela rejoint également l'intervention de Monsieur RENAULT puisque dans le cadre de ces commissions, la parole est assez libre. Nous pouvons échanger entre nous sur tel ou tel point, beaucoup plus que nous pouvons le faire ici en Conseil municipal. Le droit à la formation est aussi de poser des questions et notamment à l'administration qui est présente lors de ces commissions. L'administration qui est au service de tous les élus, opposition comprise, et qui se fera un plaisir de vous répondre si vous avez des points de questionnement sur divers sujets au cours de ces commissions. Ce sont des réunions très importantes. J'ai noté que vous sollicitez que nous soyons plus nombreux à ces commissions. Il vaut mieux moins d'élus qui font le job plutôt que trop d'élus qui ne sont pas présents. Nous avons à peu près le même âge mais j'ai un peu plus d'expérience que vous dans le cadre de cette assemblée. Je peux vous assurer que les années passant, les commissions s'enchaînent, nous sommes de moins en moins nombreux aux commissions. Lors du dernier mandat, nous nous sommes retrouvés plus d'une fois à faire des commissions uniquement avec des élus de la majorité. Essayons déjà d'avoir des élus qui sont présents et qui font le job au cours de ces commissions. Ce serait déjà pas mal.

M. GICQUEL. – Monsieur LHESSANI, un dernier élément de réponse ?

M. LHESSANI. – Sur la suppléance par contre...

M. GICQUEL. – Si la suppléance échoit à un groupe, elle doit dans ce cas de figure être proposée aux autres également. Ce soir, je propose de surseoir à ce sujet de suppléance et puis nous verrons dans la pratique si la situation conduirait à ce que l'on instaure un principe de suppléance pour les groupes. En attendant, nous allons déjà voter ce dispositif. Au besoin, nous y reviendrons ultérieurement. S'il n'y a pas d'autres remarques... Vous avez la liste des élus composant chacune des commissions.

Sur le premier vote qui est la constitution des 4 commissions permanentes, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 ° – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

M. GICQUEL. – Cela a été fait en concertation avec les 2 groupes d'oppositions. Je le rappelle.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 ° – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

M. GICQUEL. – Je rappelle que je présiderai ce Conseil d'administration et que la vice-présidence sera assurée par Murielle MINART. La réglementation nous invite à procéder à la désignation des membres élus qui siégeront au sein de cette instance. Cette dernière comprend le Maire, les membres élus au sein du Conseil municipal et les membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social, en l'occurrence par des représentants de diverses associations. Celles qui ont siégé durant le dernier mandat. Je salue la coordinatrice du pôle des solidarités, Sylvie GORAND, qui va dans quelques semaines quitter la collectivité pour faire valoir ses droits à la retraite. Nous vous en remercions au passage à nouveau. Un certain nombre d'associations ont été sollicitées par mes soins, celles qui avaient l'occasion d'y siéger jusqu'alors et puis d'autres associations que nous avons également sollicitées pour savoir si elles seraient effectivement intéressées à leur tour de pouvoir représenter le monde associatif, le monde social, le monde des solidarités.

J'ai proposé d'ajouter un membre au Conseil d'administration telle qu'il était lors du mandat précédent. Là aussi, dans la pratique – ce n'est pas un manque de volonté de la majorité municipale d'étoffer la représentation dans les commissions et les instances rattachées au Conseil municipal – au bout de 6 ans et davantage lorsque le mandat en compte 7, il y a une forme d'essoufflement. Cet essoufflement, on le voit un peu chez les élus progressivement. Mais on le voit aussi parfois au sein des associations qui ont des prérogatives autres que de siéger au sein du CCAS. Pour certains publics qui sont plus âgés, il y a peut-être quelques difficultés à siéger fréquemment dans le cadre de ce Conseil d'administration. J'y ajoute un membre élu, ce qui conforte la représentation du Conseil municipal et confortera la représentation des associations. L'application de la proportionnelle, ce peut-être une présentation globale que je vous propose ce soir, amène à ce qu'il y ait un groupe d'opposition qui soit représenté. En l'occurrence, il s'agit du groupe présidé par Monsieur LHESSANI. Il se propose par ailleurs de pouvoir siéger

au sein du Conseil d'administration. Je vais faire une présentation globale et ensuite nous voterons à 2 reprises.

Pour le CCAS, le Maire est membre de droit puisqu'il préside cette instance. Il y a également Murielle MINART, Chantal LEHOUT-POSMANTIER et Pascal TURANO qui ont tous les 2 une expérience de 6 ans et davantage au sein du CCAS. Je propose la candidature de Nadia LAKHZAMI, de Léa GOH et d'Anaïs HAGEL. Au titre de l'opposition, Mohamed LHESSANI.

Concernant le nombre de représentants, c'est-à-dire 7, est-ce qu'il y a des observations ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 ° – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

M. GICQUEL. – Sur la composition telle que je viens de la rappeler, je mets aux voix. Pardon. Cela fait partie des particularités du Code général des collectivités territoriales. Le vote doit se faire à bulletin secret pour la composition du CCAS. Je vous ai énuméré les noms. Vous avez sur table un bulletin pré-imprimé des noms que je viens de mentionner. Vous avez le cas échéant un bulletin blanc que vous pouvez utiliser à tout usage.

Nous allons procéder au vote et je vais demander aux 2 assesseurs habituels, le benjamin et le dauphin du benjamin, de pouvoir procéder aux opérations de vote. Nous allons procéder par la liste d'appel. Pardon, j'avais omis ce petit sujet du vote à bulletin secret.

Vote et dépouillement.

Chacun convient qu'il y a bien 35 bulletins identiques. Voilà l'élection des Conseillers municipaux au CCAS ainsi entérinée. Je vous en remercie.

11 ° – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

M. GICQUEL. – En vertu de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la Commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Maire ou son représentant, et comprend 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants élus émanant du Conseil municipal. En concertation avec le groupe présidé par Mohamed LHESSANI, vous avez la liste des élus qui sont proposés en tant que titulaires et en tant que suppléants. Si vous en êtes d'accord, nous pourrions procéder à un vote à main levée, sauf si quelqu'un s'y oppose. C'est la règle de la proportionnalité qui s'applique ici.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12 ° – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION.

M. GICQUEL. – Cette commission se penche sur l'ensemble des concessions décidées par la Ville, à la fois leur passation et leur suivi. C'est le cas dans 3 domaines : celui du stationnement, de la petite enfance pour un certain nombre d'établissements ou de places réservées au sein de l'établissement, et du marché alimentaire.

S'agissant de la Commission de concession, vous avez là aussi la liste des titulaires qui sont proposés et la liste des suppléants en vertu de la règle proportionnelle. Est-ce que cela appelle des remarques ou des observations ? Non.

Nous pouvons procéder au vote en direct. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13 ° – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

M. GICQUEL. – Cela porte sur le lien ou la relation entre la collectivité de Charenton, les délégataires et les syndicats intercommunaux dont nous dépendons. Je pense en particulier au syndicat du SIPPAREC ainsi qu'au SIGEIF, le syndicat de gaz et électricité. La CCSPL est présidée par le Maire et nous avons la possibilité d'intégrer le groupe « Nous sommes Charenton ». Vous avez la liste des candidats à cette commission et pour les groupes d'oppositions, il y a Mohamed LHESSANI et Madame Sabine SAROYAN.

Pouvons-nous procéder au vote en direct ? Oui.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14 ° – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE, DENOMMEE « COMMISSION VILLE ET HANDICAPS ».

M. GICQUEL. – Je salue les travaux que cette commission porte tout au long des années. Vous pourrez vous procurer le dernier rapport pour en prendre toute la mesure. Cette commission est l'interlocutrice privilégiée pour le suivi des agendas d'accessibilité programmés sous l'acronyme AD'AP. Elle est destinataire des projets d'agenda, des documents de suivi et des attestations d'achèvement

des travaux qui sont réalisés pour l'ensemble des établissements ou dans l'espace public. J'en suis Président de droit. Sa composition est mixte puisqu'elle associe à la fois les représentants du Conseil municipal, des associations d'usagers et des associations de publics en situation de handicap. À ce titre, il s'agit de pouvoir la créer puisque nous débutons un mandat.

Est-ce que cela appelle une observation de votre part ? Je constituerai cette commission par arrêté.

M. RENAULT. – L'accessibilité et l'inclusion sont des enjeux fondamentaux à l'échelle nationale et locale. La proportion d'individus porteurs de handicap augmente dans le temps et avec l'âge. Des troubles physiques aux difficultés de se mouvoir dans la ville, à être en société, du plus jeune âge à l'aube de la vie, ce sont des millions de Françaises et de Français, des milliers de Charentonnaises et de Charentonnais qui sont touchés directement ou indirectement. Notre programme porte une attention particulière à toutes les formes de handicaps, qu'ils soient visibles ou invisibles, et s'inscrit dans une volonté de renforcer concrètement l'accessibilité et l'inclusion des personnes concernées. Par ailleurs, nous avons été interrogés sur les modalités d'accès aux réunions de ce Conseil municipal pour les personnes porteuses de handicap. Nous souhaiterions pouvoir suggérer des dispositions spécifiques dans la réforme du règlement du Conseil municipal. Nous voterons en faveur de cette délibération et serions honorés de prendre part aux travaux de cette commission lorsque vous en arrêterez la composition. Je remercie.

M. GICQUEL. – Très bien, je prends note de cela. Concertons-nous. Revenez vers moi et saisissez-moi par mail de votre volonté de pouvoir y siéger. Je me tourne également vers l'autre groupe d'opposition si vous souhaitez à votre tour y siéger. Faites-moi des propositions et nous disposerons à la suite dans le cadre de cette composition, avec une de nos élus de la majorité qui assurera à mes côtés sa vice-présidence. J'aurais l'occasion de revenir sur ce point le moment venu. Sur le principe de la création, pas d'autres remarques ? J'ai noté vos observations et vos souhaits.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL TERRITORIAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS.

M. GICQUEL. – Là aussi, j'ai proposé sur table la liste des représentants. Le fait est que cette représentation, puisque le Conseil territorial est constitué de 90 élus, je suis membre de droit puisque je suis par ailleurs le représentant à la Métropole. Au titre de la proportionnalité et du nombre de postes qui est proposé par l'EPT, les groupes d'oppositions n'auront pas l'occasion d'y siéger. Néanmoins, je ne doute pas que vous aurez des correspondants et vous serez parfaitement informés des travaux. C'est un commentaire que je m'autorise. Par ailleurs, il y a un rapport annuel qui est présenté au Conseil municipal ici même

sur les travaux qui seront conduits et qui seront particulièrement portés par les élus qui représenteront le Conseil municipal de Charenton. Dans ce cas de figure, les élus qui représenteront le Conseil municipal de Charenton ne représentent pas seulement l'exécutif, mais représentent l'entièreté du Conseil municipal. Nous vous rendrons compte des travaux qui seront réalisés.

En l'occurrence, j'ai proposé les candidatures de Sylvain DROUVILLE, de Mylène GUIFFARD, de Benoît GAILHAC et de Madame Delphine HERBERT. Est-ce que cela appelle des remarques ?

Mme LECLERC. – Je vais parler pour les points 15 à 30. Le point 15 concerne l'établissement public Paris Est Marne et Bois. Les décisions de cette instance, notamment en termes d'urbanisme, sont importantes pour notre ville. Notre groupe considère que la diversité des points de vue devrait pouvoir être rendue visible tout en respectant le fait majoritaire. Au regard du nombre de représentants de notre commune, nous regrettons qu'aucun membre de l'opposition ne soit invité à y exprimer sa voix. Nous aurions naturellement fait acte de candidature si cela avait été envisagé. Les points 16 à 30 sont des désignations de représentants au sein de Conseils, de commissions et de syndicats pour lesquels, là encore, les Conseillers d'opposition ne sont pas invités à participer. Cependant, dans un souci de transparence, nous souhaitons que les dossiers traités au sein de ces instances puissent être accessibles à l'ensemble des élus du Conseil, au-delà de la présentation annuelle des décisions prises. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Vous l'avez rappelé dans votre propos, le fait majoritaire est celui-ci. Le nombre de postes qui sont proposées par le Territoire est préalablement fixé. La règle de la proportionnelle s'applique et ce sont des élus de la majorité qui siégeront. À votre demande, pour être informé et à ce que vous soient communiqués les travaux, les décisions, les ordres du jour qui sont présentées dans un certain nombre d'instances où les élus de la majorité représenteront le Conseil municipal, je n'y vois qu'un avantage : c'est que nous puissions partager davantage sur les missions et les activités de ces mêmes organismes ou syndicats. Je me tourne vers les adjointes ou les adjoints qui vont présider les commissions, s'il y a un lieu où l'on doit pouvoir particulièrement l'exposer et en débattre, c'est lors des commissions plutôt qu'au sein du Conseil municipal. Nous ne ferons pas des points divers sur l'activité des syndicats dans lesquels nous sommes représentés. Sans quoi nous aurions des séances particulièrement rallongées. Ponctuellement, il pourrait peut-être y avoir une forme de points divers sur l'actualité des syndicats dans les commissions, en l'occurrence la PAE et puis au sein de l'instance du Conseil municipal dans le cadre du rapport annuel. Si vous en voulez davantage, je vous invite à vous retourner vers les Présidents de commissions et vers les élus qui siégeront au sein de ces syndicats, pour vous rendre un rapport d'étape. La fréquence restera à définir et je pense qu'une fréquence semestrielle conviendrait déjà parfaitement. À celles et ceux qui vont y siéger – possiblement moi également – je serais votre interlocuteur le moment venu.

Au-delà de ce rappel, est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

J'ai pris note de votre position pour les dossiers qui vont du point 15 au point 30.

16 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS.

M. GICQUEL. – C'est un savant sujet financier qui est propre au Territoire avec les silos par ville et les dépenses qui sont mutualisées. Il y a naturellement des recettes budgétaires afin de pouvoir assumer l'ensemble des dépenses du Territoire. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Sur ce point particulier, je propose, au titre du groupe majoritaire, en tant que titulaire Patrick SEGALAT et en tant que suppléant votre serviteur.

Est-ce que cela appelle des remarques ? Non. Je considère que votre propos liminaire était une position commune pour l'ensemble des points.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

M. GICQUEL. – Il y a également une CLECT pour la Métropole du Grand Paris. En l'occurrence, je propose d'en être puisque j'en suis membre. Le cas échéant, je propose d'être suppléé par Monsieur SEGALAT.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIPPAREC.

M. GICQUEL. – Je propose d'en être le titulaire et que Fabien BENOIT en soit le suppléant.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIGEIF.

M. GICQUEL. – Je propose également d'en être le titulaire et que Monsieur Frédéric ROSIER en soit le suppléant. Pas de remarques ? Non.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIFUREP.

M. GICQUEL. – Il s'agit du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne dont nous dépendons. Je propose la candidature de Laurent LEGUIL puisqu'il en est le délégué. En suppléante, Madame LEHOUT-POSMANTIER.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU CIMETIERE DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN.

M. GICQUEL. – Nous en dépendons également et il est situé à Valenton. Cela fait l'objet d'un rapport annuel dans le cadre de la commission communale des services publics locaux. En tant que titulaire, je propose Chantal LEHOUT-POSMANTIER et le Maire en tant que suppléant. Est-ce que cela appelle des remarques ? Non.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Au cimetière de Valenton, il y a donc des Charentonnais qui s'y font inhumer ou incinérer. Je vous l'apprends probablement pour un certain nombre d'entre vous. C'est une facilité également car nos cimetières de la porte de Charenton, ainsi que le cimetière ancien, disposent au final d'assez peu de places. Les crémations se font également là-bas majoritairement.

22 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEMOB (AGENCE DES MOBILITES).

M. GICQUEL. – Il s'agit de l'agence des mobilités, ex-syndicat Autolib-Vélib'. Je propose la candidature de Sylvain DROUVILLE en tant que

titulaire et Aurélia GIRARD en tant que suppléante. Est-ce que cela appelle des remarques ? Non.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

23 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ALEC-MVE.

M. GICQUEL. – Dans le cadre des démarches de maîtrise de l'énergie, l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Est parisien, je propose en tant que titulaire la candidature de Frédéric ROSIER et Aurélia GIRARD en tant que suppléante.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

24 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE.

M. GICQUEL. – Mon représentant de droit et légitime sera Sylvain DROUVILLE. Mais nous pouvons effectivement lui adjoindre un élu ou une élue. En l'occurrence, je propose que le représentant au titre de la commune soit Nicole MENO. Elle secondera Sylvain DROUVILLE dans le cadre des Conseils d'école. Comme vous le savez, il y a parfois quelques chevauchements sur les mêmes périodes avec des Conseils d'école qui se tiennent le même jour et souvent aux mêmes horaires. Par conséquent, je souhaite que Sylvain soit accompagné et secondé. Je propose la candidature de Nicole MENO. Est-ce que cela appelle des remarques ? Non.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

25 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME DES MISSIONS.

M. GICQUEL. – Je propose la candidature de Sylvain DROUVILLE. Est-ce que cela appelle des remarques ? Non.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

26 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LA CERISAIE ET DU LYCEE ROBERT SCHUMAN.

M. GICQUEL. – Pour le collège la Cerisaie, je propose la candidature en tant que titulaire de Lorenzo SCAGLIOSO et de Sylvain DROUVILLE en tant que suppléant. Pour la représentation au lycée Robert Schuman, je propose la candidature en tant que titulaire de Sylvain DROUVILLE et de Lorenzo SCAGLIOSO en tant que suppléant. Est-ce que cela appelle des remarques ? Est-ce qu'il y a 2 votes ou bien un vote global ? Un vote global. OK.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

27 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE.

M. GICQUEL. – C'est un partenaire avec lequel nous sommes en lien dès lors que nous portons des opérations de préemption pour conduire des projets de construction, notamment de logement social. Je propose la candidature de Benoît GAILHAC.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

28 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'ÎLE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE.

M. GICQUEL. – C'est une émanation de la Région et de ce fait, sur les politiques de construction des lycées, puisque c'est la compétence de la Région. Je propose la candidature de Sylvain DROUVILLE.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

29 ° – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE VALOPHIS-CHAUMIERE D'ÎLE-DE-FRANCE.

M. GICQUEL. – Nous avons cette possibilité de représenter la Ville de Charenton au sein de cette société qui est une filiale du groupe Valophis Habitat.

Il s'agit du bailleur social du Département du Val-de-Marne. Je propose la candidature de Murielle MINART.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

30 ° – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

M. GICQUEL. – Je propose au titre des actions commémoratives et du devoir de mémoire la candidature de Jean-Marc BOCCARA.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Nous arrivons à la clôture de cet ordre du jour. Monsieur LHESSANI m'avait sollicité pour une prise de parole.

M. LHESSANI. – Merci de me donner la parole. Monsieur le Maire, chers collègues et membres du public, je souhaite au nom du groupe « Charenton verte et solidaire », le groupe de la gauche unie et des écologistes – la gauche plurielle – rendre un hommage sincère à Lionel JOSPIN. Lionel JOSPIN, c'est une certaine idée de la politique, une politique faite de convictions, de sérieux, de respect des institutions, mais surtout profondément tournée vers l'intérêt général. Son action à la tête du gouvernement a marqué durablement notre pays : les 35 heures, la couverture maladie universelle, les emplois jeunes, la police de proximité et le PACS. Ce sont autant de réformes qui ont concrètement changé la vie de millions de Français. Mais au-delà des décisions, il y a aussi la manière d'être : une exigence, une intégrité et une sobriété dans l'exercice du pouvoir qui force le respect. Dans une époque où le débat public est parfois abîmé, où la défiance grandit, le souvenir de ce que fut cet engagement est précieux. Cet héritage nous oblige et nous rappelle pourquoi nous faisons de la politique. Pas pour nous-mêmes mais pour être utiles, pour agir et améliorer la vie de nos concitoyens. Au nom de notre groupe, je tenais à saluer cette trajectoire et dire combien elle continue d'inspirer nos engagements aujourd'hui. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Je vous remercie de votre attention et de votre participation. Je clos cette séance. Bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 40.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

Le secrétaire de séance

Benoit GAILHAC